

CIRCULAIRE N° 882 E. Tp. du 14 mai 1917 relative au **danger que font courir aux installations de l'État les lignes d'énergie électrique industrielles voisines.**

Des incendies de bureaux ayant pris naissance dans les combles des immeubles, à proximité des tourelles, se sont multipliés dans ces derniers temps. Ils semblent, d'ailleurs, dus aux mêmes causes extérieures que les enquêtes effectuées tendent à faire attribuer au contact accidentel de conducteurs d'énergie avec les fils des artères de l'État.

La répétition de ces sinistres dénote une situation inquiétante à laquelle il est absolument indispensable de remédier, d'urgence, par une revision sérieuse de tous les points où peut exister un danger.

Tout en vous rappelant, pour l'avenir, les instructions des circulaires qui règlent les questions de voisinage des lignes des deux catégories, notamment des circulaires n° 84 du 4 décembre 1901, 130 du 15 novembre 1902, 23 décembre 1905 et 11 octobre 1907, je vous informe qu'il importe à tout prix de réparer les négligences passées.

Je vous prie donc de vouloir bien faire visiter, à ce point de vue, toutes les lignes intéressées, par croisement ou parallélisme, par une installation d'énergie. J'appelle, d'autre part, particulièrement votre attention sur les installations intérieures dans les bureaux et chez les particuliers visées également dans différentes instructions, et notamment dans la circulaire n° 627 E. Tp. du 25 mai 1916.

Toutes les installations dangereuses ou même sujettes à caution devront être immédiatement signalées au service de la Direction régionale qui rendra compte à l'Administration, sous le timbre de la Direction de l'Exploitation téléphonique (2^e bureau), des dispositions qu'il aura prises, et formulera, le cas échéant, ses propositions, en faisant connaître les constatations qu'il aura relevées.

Pour le Ministre :

Le Directeur de l'Exploitation téléphonique,
LORAIN.

